

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 20

Absents : 6

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze mars deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique (*a quitté la séance après la question n°5 et est revenue après la question n°10*), BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON-BOE Fabienne *ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*, M. OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, M. PELLOUX Jacques *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, et M. FERRON Jean *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## **Délibération n°2022/34**

### **OBJET : LOYERS ET CHARGES DES LOGEMENTS DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi Alur » pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en conformité certains contrats de location en cours avec la réglementation en vigueur et notamment ceux signés avant 2014 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les modalités d'évaluation des charges récupérables par la mise en place de provisions ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 février 2022 ;

Sur proposition du Vice-Président en charge des finances,

Après délibéré,

- **FIXE** le montant des loyers mensuels des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.07.2022 comme suit :

F4 : 591.00 € (589 € jusqu'au 30/6/2022)

F3 : 496.00 € (494 € jusqu'au 30/6/2022)

- **PRECISE** que le montant du loyer est révisé chaque année en tenant compte de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié pour le 2<sup>ème</sup> Trimestre.

- **FIXE** le montant des charges récupérables mensuelles des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.07.2022 comme suit :

***Electricité - OM - Petit Entretien***

F4 : 149.00 € (141.00 € jusqu'au 30/06/2022)

F3 : 123.00 € (116.00 € jusqu'au 30/06/2022)

***Eau et Assainissement***

11.00 € / personne

(9 € jusqu'au 30/06/2022)

- **DIT** que le paiement des charges récupérables s'effectuera par provisions qui donneront lieu à une régularisation au 31 décembre de chaque année en fonction du coût réel annuel pour la collectivité.
- **PRECISE** que pour l'année 2022, cette régularisation se fera en fonction du coût réel pour la collectivité sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.
- **DIT** qu'en cas d'augmentation significative du coût réel des charges pour la collectivité, le montant des provisions devra être réévalué par décision du conseil communautaire.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au budget en cours, art 752 pour les loyers et Art 70878 pour les charges.
- **DIT** que les contrats de location en cours devront être mis en conformité avec la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

ID : 004-200072304-20220317-D202234-DE

- **PRECISE** que toute modification dans la composition de la famille doit être signalée en début d'année pour être prise en compte lors de la révision des charges au 1er Juillet.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

